



RECRUTEMENT ET FORMATION DES ENSEIGNANTS :

**Réforme toujours inacceptable, la CGT soumet ses propositions :
Recrutement Niveau Licence et Stagiaire en Formation Initiale sur 2 ans
débouchant sur un MASTER.**

Cette réforme, très largement contestée avant son adoption, présente au bout d'un an d'application un bilan tellement négatif que le ministre se trouve contraint de le reconnaître face à la somme des critiques exprimées de toute part. Pour autant, il ne la remet pas en cause mais estime qu'elle est " perfectible et doit être évaluée ". C'est ainsi, alors qu'il était amené à répondre au Sénat à une question orale, qu'une mission d'information créée à l'Assemblée nationale recevait les organisations syndicales afin d'entendre leurs propositions pour améliorer cette réforme. La sonnette d'alarme avait déjà été tirée suite à des commandes ministérielles : synthèse de juillet 2010 de 3 IGAEN, étude de la DGRH de novembre 2010, rapport Jolion.

Un bilan négatif

Les candidatures aux concours de recrutement sont en forte baisse (-46% dans le 2nd degré, -48,5% dans le 1er degré)

Les difficultés de recrutement dans certaines disciplines, par exemple :

Maths : 1,4 candidats par poste contre 3,3 l'an dernier

Lettres : 1,9 candidats par poste contre 3,7 l'an dernier

Anglais : 2 candidats par poste contre 3,3 l'an dernier posent la question de sa qualité.

Le ministère déclare qu'il y aura des postes non pourvus là où il y a insuffisance de candidatures.

Dès lors et au-delà d'un réemploi de " reçus-collés " pour assurer l'encadrement nécessaire, le recours à un nouveau recrutement de personnels contractuels ou vacataires non formés sera effectif.

Situation paradoxale alors que se tiennent des négociations pour résorber le volant de personnels précaires dans la Fonction Publique.

La réforme entraîne de fait le recul d'au moins un an l'entrée dans la vie active et condamne les nouveaux entrants à travailler jusqu'à 67 ans sans garantie d'une retraite à taux plein.

Les difficultés, liées pour une grande part à l'affectation directe des lauréats dans les classes et des conditions de travail dégradées, ont entraîné découragement, stress, arrêts, etc. Le taux de démissions à l'issue de la 1ère année a atteint 10%,

La mise en œuvre de cette masterisation induit des problèmes multiples d'organisation des formations du fait d'une mise en place sur un calendrier très serré.

De même peut-on parler d'improvisation dans la résolution des problèmes des étudiants " en transition " de l'ancien CAPES à la nouvelle masterisation.

Aujourd'hui, les chevauchements entre les stages et les cours universitaires (trois semaines de stage par semestre en M1) rendent impossible le suivi des cours et met en difficulté la formation universitaire qui doit s'adapter et respecter la semestrialisation de toutes les disciplines.

Le M2 est ingérable pour des étudiants qui doivent assister aux cours, préparer les épreuves de contrôle du Master, préparer les épreuves du concours, faire des stages, rédiger des rapports de stage et rédiger des mémoires de Master - c'est-à-dire, simultanément valider l'année d'étude, préparer les oraux d'admission et assumer un service d'enseignement (stages).

Ces divers aspects sont également soulignés par le rapport Jolion comme autant de facteurs " d'échec " de la formation.

Donner une nouvelle

Le positionnement des concours : opter pour un autre recrutement.

La réforme pose l'admissibilité en début de deuxième année de master (M2) et l'admission à la fin de cette année.

La FERC défend l'idée d'un concours en fin de licence, avec une formation de deux ans rémunérée comme fonctionnaire stagiaire suite à la réussite au concours et l'obtention de la licence(L3), débouchant sur un master. Ce recrutement n'est pas une utopie ; Il existe déjà pour les écoles normales supérieures, les cycles préparatoires pour le 2nd concours interne du 1er degré ou de certaines disciplines déficitaires de lycée professionnel. Les conseillers d'orientation psychologue (COP), après une licence et une année de préparation du concours suivent une formation de deux ans comme fonctionnaire stagiaire payés en préparant un master.

Mieux articuler la formation disciplinaire et la formation professionnelle.

La réforme renforce la dissociation entre la formation disciplinaire et la formation professionnelle. Cette dernière n'est envisagée que par le biais d'un accompagnement de type " tutorat ", sans que pour autant ne soit envisagée l'articulation entre la formation initiale et la formation continue des personnels enseignants. De par l'histoire, le savoir faire et les préoccupations de chacun, les universités et la recherche priorisent le disciplinaire, les étudiants, les formateurs et les inspecteurs, le professionnel.

Comment, dans le cadre et le calendrier imposés, en lien avec la formation disciplinaire, conjuguer la préparation au concours, la formation professionnelle, l'initiation à la recherche, la connaissance du système éducatif etc. ? La FERC préconise la mise en place d'une formation simultanée avec introduction progressive de la part professionnelle. Elle refuse la mise immédiate en responsabilité : Considérer les stagiaires comme moyens d'enseignement nuit à la qualité de leur formation.

Une formation progressive programmée, accompagnée, doit se faire sur deux années scolaires. Cela signifie un va-et-vient constant entre cours à l'IUFM et périodes de stage dans des classes de différents niveaux (ou dans différents types d'établissements).

Psychologie, socle commun de connaissances et de compétences... Quelle place leur accorder dans la formation ?

Les spécificités liées à l'âge des élèves notamment au primaire, la diversité du secondaire induisent des pratiques pédagogiques propres qui doivent être abordées dans le cadre de la formation initiale. Il est donc indispensable que tout enseignant bénéficie - au début et au cours de l'exercice de sa profession - d'une formation en matière de psychologie des jeunes et de façon générale, en matière de sciences de l'éducation.

En revanche, le concept de socle commun des connaissances inscrit dans la loi Fillon doit être reconsidéré. D'ailleurs, la faible implication des recteurs, des corps d'inspection et de l'encadrement montre le scepticisme de l'institution elle-même vis-à-vis de ce dernier.

Le socle commun des connaissances se réduit à des savoirs minimalistes (lire, écrire, compter) et utilitaristes ("l'employabilité" future). Il aboutit, comme le cite le rapport, à "clôre le collège unique en liant ce dernier à la scolarité obligatoire", alors que les besoins en qualifications, en citoyenneté ne cessent d'augmenter et justifient, comme nous le défendons, une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Il est censé "*décloisonner les disciplines et les classes*" alors que certaines disciplines (EPS, Arts...) sont marginalisées et inaccessibles, hors de l'école, pour de nombreux jeunes.

Il permettrait d'"*envisager le premier et le second degré comme un continuum*" alors qu'en fait, dès le primaire, il fixe aux élèves les plus fragiles un "plafond de connaissances" et aux plus à l'aise un "plancher" pour d'autres contenus.

Il est conçu comme la séparation en deux périodes bien distinctes : école-collège d'une part puis pour une partie d'une classe d'âge (50 % selon la loi Fillon), lycée-licence universitaire d'autre part.

La FERC réaffirme son opposition à la mise en œuvre du socle commun de compétences tel qu'il est conçu par la Loi Fillon.

orientation à la formation

Vers des masters spécialisés par niveau d'enseignement ?

Nous sommes attachés à la transversalité du diplôme, à sa définition et reconnaissance nationale, à sa reconnaissance en matière de qualification donnant lieu à classement dans une grille de rémunération.

Pour autant, des spécificités existent qui nécessitent préservation - voir même développement - spécialisation.

C'est notamment le cas pour le niveau pré élémentaire dont la qualité est reconnue et enviée internationalement, même s'il fait aujourd'hui l'objet d'une " liquidation " par la politique de suppression d'emplois.

C'est aussi une interrogation sur le devenir de l'agrégation si la masterisation veut assurer une cohérence de la formation et des concours d'accès à l'Education Nationale.

Dès lors, en affichant la volonté de recréer des Capes bivalents, en réinventant les PEGC pour des raisons d'économies et de rentabilité budgétaire, le ministère va à l'encontre des exigences de qualité qu'il a tant mis en avant lors de la mise en place sa réforme de la formation des maîtres !

La bivalence est trop souvent vue comme instrument de gestion des postes dans les établissements, de développement de la flexibilité.

Les rectorats pourraient en effet supprimer des postes dans les petits établissements et affecter un collègue bivalent dont l'emploi du temps dans sa discipline serait incomplet.

Par ailleurs, le métier d'enseignant doit permettre une réorientation professionnelle à l'initiative de l'intéressé.

Cela nécessite la mise en place d'une formation continue adaptée et ouverte et la réactivation du congé, mobilité.

Maintenir l'affectation nationale dans le 2nd degré à l'issue du concours.

L'affectation régionalisée, dans le second degré, avec quotas de postes académiques pourrait favoriser la stabilisation des personnels dans les régions déficitaires (Créteil, Versailles...) mais limiterait les possibilités de mutations nationales.

Elle aurait aussi un impact sur les inscriptions au concours avec une remise en cause du principe d'égalité d'accès tel qu'il existe dans le statut général de la Fonction publique de l'État.

Pour limiter le "turn over" dans les établissements difficiles, le droit à mutation pourrait être soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

Ces bouleversements nécessiteraient de s'appuyer sur la contractualisation, c'est-à-dire la remise en cause du statut par de multiples dérogations.

Le recrutement sur profil en collège ambition réussite (aujourd'hui CLAIR et ECLAIR) pour des missions de formation ou de tutorat relève déjà de ces dérèglementations : sélection sans transparence ou arbitraire, modulations horaires, primes individuelles...

Fort de l'accord sur la modernisation du marché du travail, que seule la CGT a refusé de signer parce qu'il permet au patronat de licencier plus facilement, la commission Pochard puis le rapport Groperrin reprenaient l'idée du contrat de gré à gré.

Reconnaître la fonction tutorale pour le suivi des enseignants stagiaires.

Dans le premier degré, les maîtres formateurs, formés à l'encadrement et disposant de décharges de service pour participer à la formation des stagiaires, devraient pouvoir assurer le suivi des néo-titulaires. Cela nécessite une augmentation de leur nombre.

La FERC revendique la reconnaissance de cette tâche dans le second degré par des mesures réglementaires avec décharge de service et bonifications indiciaires.

Le temps de travail hebdomadaire doit être aménagé (plages horaires communes dans l'emploi du temps).

Pour le stage en responsabilité dans les établissements, les stagiaires devraient être affectés, dans la mesure du possible, par deux, en doublette avec un tuteur-conseiller pédagogique volontaire.

Favoriser la diversité du recrutement des enseignants.

Le concours doit rester la voie normale de recrutement des fonctionnaires, mais la diversité du recrutement peut être favorisée tout en garantissant l'égalité de son accès : L'enseignement supérieur est le reflet de la sélection sociale.

Près de 50% des étudiants travaillent effectivement. L'allongement des études sans financement est un frein considérable à la mixité sociale dans les formations.

La FERC demande l'extension et la revalorisation conséquentes des bourses, la gratuité des droits d'inscription et des transports, la construction de logements étudiants à loyer modéré.

Le système d'aides, directes et indirectes, géré par le CROUS doit aboutir à une allocation d'étude garantie (revenu minimum étudiant) à tout étudiant.

Pour les salariés, les dispositifs individuels de formation doivent assurer des conditions matérielles et pédagogiques satisfaisantes pour préparer les concours externes dont le concours 3e voie.



J'adhère à la FERC-CGT

la Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

Nom : Prénom :

Profession : Lieu de travail :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Tél : Portable :

E-mail :@.....

A..... le.....

A retourner à : FERC CGT (CASE 544) 263 rue de Paris, 93515 MONTREUIL CEDEX
TEL. 01 48 18 82 44 - FAX 01 49 88 07 43 -e-mail : ferc@cgt.fr internet www.ferc.cgt.fr